

REGLEMENT POUR LE JEU SENIOR & CIE S.A.S.U.
« Remise à la gagnante du Chèque de 4 500,00€ »
JEU N°E15/001

ARTICLE 1

La Société SENIOR & CIE S.A.S.U. organise une opération jeu « **Remise à la gagnante du Chèque de 4 500,00€** » de type pré-tirage, gratuite et sans obligation d'achat du 23/12/2014 au 20/12/2015. Ce jeu est valable sur le territoire français.

ARTICLE 2

Le tirage au sort est placé sous le contrôle de Maître Sylvain OLLAGNON, Huissier de Justice de la SCP G.PAILLARD, S.OLLAGNON et N.GOURDEAU, Huissiers de Justice Associés à Creil (60).

ARTICLE 3

Cette opération est ouverte à toute personne ayant reçu un document à l'exception du personnel de SENIOR & CIE S.A.S.U. et de sa famille. Les personnes ayant déjà gagné un lot de valeur dans une opération antérieure lors des 5 dernières années, n'ont pas accès aux lots principaux.

ARTICLE 4

La dotation est la suivante :

1^{er} prix : 1 chèque bancaire d'une valeur de 4 500€ remis à la personne tirée au sort et ayant participé.

Autres prix : autant de chèques achats de 5€ que de participations valides enregistrées.

ARTICLE 5

Les modalités de tirage au sort sont les suivantes : l'huissier de justice tire au sort avant l'envoi des documents le gagnant du 1^{er} prix parmi tous les destinataires des différents documents illustrant ce jeu et lui attribue le chèque de 4 500€. Tous les autres participants gagnent un chèque achat de 5€.

ARTICLE 5 bis

Aucun destinataire ne peut à réception du présent document être certain d'être le gagnant du 1^{er} prix de cette opération. Les personnes désireuses de participer doivent faire parvenir leur bulletin de participation à la société.

ARTICLE 6

Pour participer, les destinataires doivent retourner leur participation avec ou sans commande à Bleu Bonheur 60677 Clermont Cedex avant le 20/12/2015, le cachet de la poste faisant foi. La participation est également enregistrée à l'occasion d'une commande par téléphone ou Internet. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer. Le remboursement de la participation par courrier au jeu se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Le remboursement de la participation par téléphone ou internet au jeu se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur. Cette demande de remboursement doit être faite exclusivement par courrier mentionnant l'intitulé du jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être envoyée à l'adresse suivante : Bleu Bonheur – Service des Jeux – 60677 Clermont cedex. Les demandes de remboursement doivent être faites au plus tard dans un délai de 1 mois après la clôture de l'opération. Le remboursement sera effectué par l'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur dans un délai de 3 mois à partir de la fin de l'opération.

ARTICLE 7

Le 1^{er} prix sera distribué. S'il n'était pas réclamé à la clôture du jeu, il serait attribué par tirage au sort effectué par Maître OLLAGNON, parmi toutes les participations valides enregistrées avec et sans commande.

ARTICLE 8

Le nom du gagnant principal sera disponible 2 mois après la clôture de l'opération.

ARTICLE 9

Le présent règlement est déposé à la SCP G.PAILLARD, S.OLLAGNON et N.GOURDEAU à Creil. Une copie du règlement complet peut être obtenue gratuitement sur simple demande écrite, en précisant le nom du jeu, à SENIOR & CIE S.A.S.U./Bleu Bonheur 60677 Clermont Cedex. Le timbre correspondant à l'envoi de cette demande de règlement sera remboursé sur base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite faite en même temps que la demande de règlement.

ARTICLE 10

SENIOR & CIE S.A.S.U. prendra contact avec le gagnant de l'opération par lettre recommandée pour la remise de son lot.

ARTICLE 11

Le gagnant autorise SENIOR & CIE S.A.S.U. à publier ses nom et photo à des fins publicitaires sauf s'il renonce à son lot.

ARTICLE 12

La participation à ce jeu implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

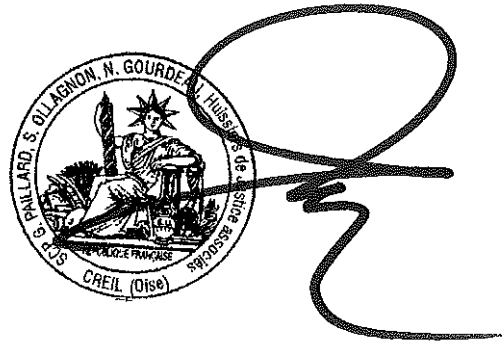
ARTICLE 13

La société SENIOR & CIE S.A.S.U. ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons de force majeure, cette opération devait être totalement ou partiellement annulée, reportée ou modifiée.

ARTICLE 14

Le présent jeu peut se présenter sous des formes différentes.

POUR COPIE CONFORME



Sylvain OLLAGNON